

(1)

(N° 46.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1885.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT.

Tableau XII : Non-valeurs et remboursements (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. MAGIS.

MESSIEURS.

Le budget des non-valeurs et remboursements pour 1884 n'offre aucune différence avec celui de l'exercice en cours, si ce n'est que le Gouvernement propose de porter de 40,000 francs, chiffre non modifié depuis plusieurs années, à 40,000 francs le crédit prévu à l'article 11 pour le déficit des divers comptes de l'État, la réalité des faits ayant démontré la nécessité de cette augmentation.

Ce budget est établi comme suit :

Non-valeurs	fr.	566,000
Remboursements		1,117,500
Total.	fr.	1,683,500

On n'a pas oublié l'importante discussion qui s'est engagée, pendant la dernière session, sur l'article 10 du budget des non-valeurs et remboursements concernant la remise des droits de pilotage, de phares et de fanaux à certaines lignes

(1) Budget, n° 102, p. 57 (session de 1882-1885).

(2) La section centrale est composée de M. DESCAMPS, président ; MM. LE HARDY DE BRAULIEU et COUVREUR, vice-présidents, et de MM. NOTHOMB, DE BROYN, DE MONTPELLIER ; — JOTTRAND, LIPPENS, VANDERKINDERE ; — DEMEUR, FÉRON, JULIEN WARNANT ; — SABATIER, LUCQ, D'ELHOUNGNE ; — CALLIER, D'ANDRIMONT, MAGIS ; — DELCOUR, TESCH, MASCART.

de navigation chargées du service postal, entre autres à la ligne de la firme Lamport et Holt, d'Anvers au Brésil et à la Plata.

Cet article est maintenu au budget de 1884 tel qu'il était en 1883, le Gouvernement n'ayant pas cru devoir le modifier avant que la Législature se soit prononcée sur les questions de principe qu'il soulève.

La section centrale a posé à ce sujet au Gouvernement la question suivante :

QUESTION DE LA SECTION CENTRALE.

La note à l'appui du tableau XII (non-valeurs et remboursements) du budget général de l'exercice 1884 mentionne au sujet de l'article 10 (Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers) qu'il a paru convenable de compléter le libellé de la dépense par l'indication des lignes de navigation qui jouissent actuellement du remboursement des droits de pilotage et de fanaux et en faveur desquelles ce remboursement est prévu pour l'année 1884, par les contrats existants.

Or, l'article ne porte pas cette indication.

La section centrale appelle l'attention du Gouvernement sur ce point et demande, en même temps, quelle est la décision prise sur la question de principe du remboursement des droits susdits?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Les lignes régulières de navigation à vapeur jouissant du remboursement des droits de pilotage et de fanaux sur l'Escaut, en vertu des contrats ou d'arrangements particuliers, sont les suivantes :

Ligne d'Anvers sur le Brésil et la Plata (Lamport et Holt) ;
 Id., sur New-York et Philadelphie ;
 Id., sur l'Australie ;
 Id., sur le Cap et la cote est d'Afrique ;
 Id., sur le Chili et le Pérou.

Conformément aux engagements qui ont été pris par le Gouvernement lors de la discussion du budget des non-valeurs et remboursements pour l'exercice 1883, le Département des Travaux publics étudie un projet qui tend à tracer des règles fixes pour la restitution des droits de pilotage et de fanaux aux lignes régulières transatlantiques. Un avant-projet a déjà été soumis à un comité consultatif *ad hoc* qui l'a renvoyé avec ses observations. On se propose de le soumettre prochainement à l'avis du comité de surveillance des lignes transatlantiques.

En présence de cette réponse, la section centrale ne peut que prendre acte de la promesse qu'elle contient; mais elle croit devoir réserver son opinion sur la légalité des conventions qui ont pu être passées par le Gouvernement avec les lignes dont il s'agit dans la réponse ci-dessus.

Nous croyons intéressant de reproduire ici les renseignements qui sont donnés par le compte rendu des opérations des chemins de fer, postes, etc., pendant 1882, sur les résultats financiers des concessions accordées, pour le service postal, aux lignes d'Anvers sur le Brésil et la Plata, et de la même ville sur New-York et Philadelphie.

Ligne sur le Brésil et la Plata.

Année 1881. — La recette postale a été en 1881 de . . . fr. 20,920 22
pour soixante-dix traversées et encore une partie de cette somme,
fr. 9,938-44, est-elle contestée par l'office Argentin, qui n'a pas
accepté les comptes de transit où cette somme est inscrite.

L'État a remboursé aux concessionnaires pour droits de pilotage et fanaux	93,283 38
Il leur a payé pour primes de régularité	321,985 83
Montant des avantages pécuniaires accordés fr.	435,189 43
dont il faut déduire pour amendes encourues.	7,212 50
Reste net. fr.	427,976 93

soit une moyenne de fr. 6,413-96 par traversée.

Année 1882. — On ne connaît pas encore le chiffre exact de la recette postale
de cette ligne pour 1882 et l'on a adopté comme prévision le chiffre de 1881
soit fr. 20,920 22
pour soixante-quatorze traversées.

L'État a remboursé pour droits de pilotage, etc.	96,477 37
Il a payé pour primes de régularité	315,951 66
Montant des avantages pécuniaires accordés fr.	433,349 61
dont il faut déduire pour amendes encourues.	24,620 84
Reste net. fr.	408,728 77

soit une moyenne de fr. 6,128-24 par traversée.

Ligne sur New-York et Philadelphie.

Année 1881. — La recette postale a été en 1881 de . . . fr. 1,956 53
pour cent quinze traversées.

L'État a payé pour parfaire le minimum postal garanti aux concessionnaires fr.	498,063 67
Il leur a remboursé pour droits de pilotage, etc.,	109,089 89
Montant des avantages pécuniaires accordés fr.	609,089 89
dont il faut déduire pour amendes encourues.	109,450 95
Reste net. fr.	499,638 94

soit une moyenne de fr. 4,544-94 par traversée.

Année 1882. — Pour 1882 la recette postale a été de . . . fr. 2,082 68
pour cent dix-sept traversées.

L'État a payé à titre de minimum garanti	498,072 72
Il a remboursé pour droits de pilotage, etc.	129,381 78
Montant des avantages pécuniaires accordés fr.	629,537 38
dont il faut déduire pour amendes encourues.	70,615 83
Reste net. fr.	558,921 55

soit une moyenne fr. 4,777-10 par traversée.

On voit, par ce relevé, que les sacrifices supportés par l'Etat en faveur des lignes mentionnées sont considérables ; certes, pour en apprécier l'étendue comme la légitimité, il faut, indépendamment du transport des lettres, tenir compte des avantages que retire le commerce national de lignes régulières de navigation, mais on doit reconnaître que la recette postale est bien minime eu égard à l'importance des sommes qui sont remises aux concessionnaires et que la dépense ne paraît pas être, sous ce rapport du moins, proportionnée aux services rendus.

Le Gouvernement prenant l'engagement de proposer à bref délai des règles fixes pour la restitution des droits de pilotage et de fanaux, la section centrale ne croit pas devoir insister davantage à ce sujet.

Elle approuve le budget des non-valeurs et remboursements pour 1884 et en propose l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,

A. MAGIS.

Le Président,

J. DESCAMPS.

